



UNIVERSITE GASTON BERGER

L'excellence au service du développement

CONSEIL ACADEMIQUE
COMMISSION RECHERCHE, INNOVATION SCIENTIFIQUE, INSERTION ET
PARTENARIAT
CRISIP

Conditions d'attribution et de réattribution d'un voyage d'études

1. Conditions de première attribution :
 - a. être recruté à l'UGB comme enseignant permanent ;
 - b. exercer la fonction pendant au moins deux ans révolus ;
 - c. répondre à l'appel à candidatures avec les pièces justificatives (formulaire rempli, lettre d'invitation, ...).
2. Conditions de réattribution :
 - a. attendre deux ans après la date de son dernier voyage ;
 - b. présenter un rapport du précédent voyage accompagné des pièces justificatives (évolution des projets en cours, tickets de voyage, ...) ;
 - c. répondre à l'appel à candidatures avec les pièces justificatives (formulaire rempli, lettre d'invitation, ...) ;

Nb :

1. *Le bénéficiaire de voyages d'études doit saisir l'administration pour l'achat de son billet d'avion et le paiement de sa police d'assurance au moins trois (3) mois avant la date de son départ ;*
2. *Le bénéficiaire de voyage d'études (perdiem payés), qui n'a pas effectué son voyage durant l'année d'attribution, doit obligatoirement le faire lors de l'année suivante au risque de perdre son titre de voyage. Aussi ne pourra-t-il prétendre à une réattribution qu'après avoir rempli les exigences du précédent voyage à ses frais et proposé les preuves à la CRISIP ;*
3. *La date de départ ne pourra être modifiée qu'avec l'accord de l'administration tout en respectant le délai de trois (3) mois entre l'achat et le départ. L'administration ne prendra en charge qu'une seule modification ; toute autre modification sera à la charge du bénéficiaire ;*
4. *Le changement de destination n'est admis que si l'achat du billet d'avion n'entraîne pas de coûts supplémentaires ;*
5. *L'enseignant-chercheur, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, ne peut pas être bénéficiaire d'un voyage d'études.*